

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 28 MARS 2013

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h30.

Elle propose M. Laurent CARILLO comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

M. Laurent CARILLO procède à l'appel :

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, M. OUSSET, Mme GAUZY CHABLE, MM ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, LE NGUYEN, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

PROCURATIONS : M. CONTE en faveur de M. BOUISSEREN
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme ROMÉRO
Mlle VAN ELST en faveur de Mme PLAYS
M. TALBOT en faveur de Mme GAUZY CHABLE
Mme TARAYRE en faveur de M. SAVY
M. PLANCHERON en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTS : Mme FONS VINCENT, M. PAUL

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2013

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2013 est adopté à la majorité (cinq contre).

II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision 2012-42 :

Vu le recours introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Mlle Françoise COYE DE BRUNELIS contre le permis de construire n° 3412312M0005 accordé par la commune à M. BUFFIERE, il est décidé d'estimer en justice et de charger le cabinet SCP MARGALL-d'ALBENAS domicilié, 5 rue Henri Guinier, 34000 MONTPELLIER de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire

Décision 2012-43 :

Considérant la mise à disposition d'énergie électrique, à partir des tennis couverts à l'entreprise Eurovia Méditerranée-34990 Juvignac pour un montant forfaitaire fixé à 1000 euros H.T./an le terme de cette convention n'est pas fixé.

Décision 2013-01 :

Vu le recours introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier à M. Alain CASTEL contre le permis de construire n°03412311M0011M2 accordé par la commune à la société DELPRA, il est décidé d'ester en justice et de charger le cabinet SCP MARGALL-d'ALBENAS domicilié 5 rue Henri Guinier-34000 MONTPELLIER de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Décision 2013-02 :

Considérant la nécessité d'assurer l'alimentation en gaz naturel de la chaufferie de la ZAC des Constellations, il est décidé de signer une convention de servitude de passage pour une conduite de gaz en polyéthylène de 63 mm au profit de la société GrDF sur la parcelle BO 11

Décision 2013-03 :

Considérant la nécessité d'assurer des prestations de gardiennage, surveillance et sécurisation lors des manifestations culturelles, festives et événementielles communales, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commande de prestations «gardiennage et de surveillance», conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec L.S.P. 34 Languedoc Sécurité Professionnel à Montpellier pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T. sa durée est fixée à 4 ans.

Décision 2013-04 :

Considérant la nécessité d'assurer la réalisation des travaux d'installation et de maintenance des systèmes d'alarmes anti-intrusion dans les bâtiments communaux, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «mise en place des systèmes d'alarmes et de contrôle d'accès dans les bâtiments de la commune», conformément aux articles 28 et 72 du code des marchés publics, avec S.F.P.P. à Mauguio pour un montant de :

- 19 300 € H.T. pour la tranche ferme
- 2 220 € H.T. pour la maintenance de la tranche ferme
- 19 700 € H.T. pour la totalité des tranches conditionnelles (8 bâtiments)
- 2 520 € H.T. pour la maintenance des tranches conditionnelles.

Décision 2013-05 :

Considérant le besoin de faire procéder au suivi du forage de la source du Martinet avec relevé et rapport de synthèse annuelle de l'installation

Considérant que le bureau d'études hydrologie et géologie Eau et Géoenvironnement assure ce suivi, il est décidé de conclure une convention de prestation de service, pour le suivi piézométrique, de l'aquifère capté par le forage de la source du Martinet, avec le bureau d'études techniques « Eau et Géoenvironnement », 13 rue des Balestriers 34 080 Montpellier.

Ce contrat est conclu pour un montant d'honoraire de six mille six cent euros hors taxes (6 600€) pour l'année civile 2013.

Décision 2013-06 :

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre et le suivi des travaux du plan de gestion Lez/Mosson et affluents, il est décidé de signer une CONVENTION d'ASSISTANCE TECHNIQUE avec le Syndicat du Bassin du Lez pour la durée d'application du plan.

Décision 2013-07 :

Vu l'ensemble des avis d'appel public à la concurrence lancés en date du 30 novembre 2012

Considérant la nécessité de procéder à un ensemble d'études préalables destiné principalement à l'aménagement d'un secteur d'environ 15 ha dénommé « La Bergerie », il est décidé de conclure, à l'issue des marchés à

procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 code des marchés publics, les missions d'études suivantes concernant l'aménagement du secteur de la Bergerie :

- une mission «étude de programmation ludique et commerciale» avec le Groupement HORWATH/BERENICE pour un montant de 24200 € H.T.
- une mission « études VRD » avec EGIS France pour un montant maximum de 15 000 € H.T. sous forme d'un marché à bons de commande.
- Une mission « études urbaines » avec l'Agence TOURRE SANCHIS pour un montant de 40 800 € H.T. (tranche ferme et tranche conditionnelle)
- Une mission « étude trafic et accès » avec EGIS France pour un montant de 8 985 € H.T.
- Une mission « étude hydraulique » avec EGIS France pour un montant maximum de 15 000 € H.T. sous forme d'un marché à bons de commande.
- Une mission « géomètre » avec SCP BILICKI DHOMBRES –OSMO pour un montant maximum de 15 000 € H.T. sous forme d'un marché à bons de commande

Décision 2013-08 :

Considérant les termes du projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, il est décidé de conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie pour une durée de un an, à compter du 5 février 2013

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CREDIT

Le prêteur consent à l'emprunteur une ouverture de crédit de trésorerie, à taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS, auquel s'ajoute une marge de 2.3 points, destinée à faire face à un besoin de trésorerie dans les conditions suivantes :

Montant	Durée en mois	Taux proportionnel	Périodicité de paiement	Commission intervention	taux effectif global*
500 000 €	12	2,49%	annuelle	1 000 €	2,72%

*taux indicatif en fonction du dernier EURIBOR 3 mois connu

Décision 2013-09 :

Vu l'ensemble des avis d'appel public à la concurrence lancés en date du 30 novembre 2012

Considérant la nécessité de procéder à un ensemble d'études préalables destiné principalement à l'aménagement d'un secteur d'environ 15 ha dénommé « La Bergerie », il est décidé de conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 code des marchés publics, une mission «étude d'impact» concernant l'aménagement du secteur de la Bergerie avec BIOTOPE pour un montant de :

- Tranche ferme 9 802,5 € H.T.
- Tranche conditionnelle 11 612,5 € H.T.

Décision 2013-10 :

Considérant la nécessité d'assurer les travaux de voirie et de réseaux divers pour le projet du PVR « des thermes de Fontcaude », il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de travaux « PVR Thermes de Fontcaude », conformément à l'article 28 code des marchés publics

- Lot 1 « Terrassements, chaussées, réseaux humides et plantations » attribué au groupement EUROVIA MEDITERRANEE/BONNET TP :
Tranche ferme « réalisation de la voie » pour un montant de 224 091,40 €uros H.T.
Tranche conditionnelle « réalisation des piétonniers » pour un montant de 124 409,80 €uros H.T.

- Lot 2 « Réseaux secs » attribué à SPIE SUD OUEST pour un montant de 83 548,30 €uros H.T.

Décision 2013-11 : Il est décidé :

Article 1 :

La réalisation d'un emprunt, pour le budget principal, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc aux conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CREDIT

Profil du prêt	Montant	Durée en mois	Périodicité	Nature du Taux	Taux	Paiement des intérêts	T.E.G.
Echéances constantes	1 800 000 €	180	Annuelle	fixe	4,14 %	A terme échu	4171 %

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat et habilitée à procéder ultérieurement, sans aucune délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Décision 2013-12 : il est décidé :

Article 1 :

La réalisation d'un emprunt, pour le budget annexe ZAC des Constellations, auprès la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc aux conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CREDIT

Profil du prêt	Montant	Durée en mois	Périodicité	Nature du Taux	Taux	Paiement des intérêts	T.E.G.
Echéances constantes	600 000 €	180	Annuelle	fixe	4,14 %	A terme échu	4,171 %

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat et habilitée à procéder ultérieurement, sans aucune délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Décision 2013-13 :

Considérant les termes du projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, il est décidé :

Article 1^{er} :

De conclure avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie pour une durée de un an, à compter de la date de signature par la commune de la convention d'ouverture de crédit de trésorerie.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CREDIT

Le prêteur consent à l'emprunteur une ouverture de crédit de trésorerie, à taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné, auquel s'ajoute une marge de 2.9 points, destinée à faire face à un besoin de trésorerie dans les conditions suivantes :

Montant	Durée en mois	Taux proportionnel	Périodicité de paiement	Frais de dossier	taux effectif global*
1 000 000 €	12	3.104 %	annuelle	2 000 €	3.2042%

*taux indicatif en fonction du dernier EURIBOR 3 mois connu

III - MODIFICATION des RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Laborde

Il est rappelé que lors de sa séance du 24 janvier 2013 dernier, le Conseil municipal donnait un accord de principe quant à l'application dès la rentrée 2013 de la modification des rythmes scolaires, afin de respecter le projet de décret qui fixait, à l'origine au 28 février, la date limite pour demander une dérogation pour un report d'application. Depuis cette date a été repoussée au 31 mars.

Consciente des enjeux et avant d'engager la collectivité dans la voie de la refondation des rythmes scolaires, la municipalité a souhaité consulter l'ensemble des acteurs « impactés » par cette réforme. L'enchaînement des réunions a été rapide en raison du peu de temps imparti. Une enquête a même été lancée auprès de l'ensemble des parents d'élèves dont les résultats sont pour un report de l'application en 2014. Pendant ce temps les services ont affinés leurs projections financières, et proposés divers scénarios. Enfin la commune-centre Montpellier a annoncé sa décision de repousser à 2014 cette modification.

Aussi est-il proposé au conseil Municipal :

- Vu la demande formulée majoritairement par les parents d'élèves de repousser l'application de la réforme à la rentrée de 2014
- Vu le souhait du milieu enseignant de voir repousser à 2014 l'application de cette réforme
- Vu la nécessité de revoir l'organisation complète de notre « périscolaire », notamment en matière de locaux et de transports
- Vu la difficulté qui sera notre de recruter des personnels qualifiés pour 30 à 45 minutes de travail par jour, et par voie de conséquence nous obliger à renoncer à proposer des activités ambitieuses pour les élèves (théâtre, musée, musique, piscine...)
- Vu l'impact financier de cette réforme sur les finances communales déjà fortement touchées par la baisse des dotations de l'Etat, et ce malgré l'incitation financière proposée pour une application de la réforme dès 2013
- Considérant qu'un report d'application permettrait de travailler efficacement et sereinement à la mise en place du plan éducatif territorial
- Vu la décision de la commune centre de Montpellier qui a repoussé à 2014 l'application de cette réforme
- D'annuler sa délibération du 24 janvier 2013 (N°13.01.24.05) relative à la modification des rythmes scolaires
- De demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) une dérogation afin de pouvoir appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de 2014 et non à celle de 2013

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Mme Laborde à l'unanimité des suffrages.

IV - MODIFICATION des RYTHMES SCOLAIRES – CREATION D’UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

Rapporteur : Mme Laborde

Il est proposé au Conseil municipal de créer une commission extra-municipale dont la mission serait l’élaboration du plan éducatif territorial (Pedt), celle-ci serait composée :

- Des membres de la commission Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires
- Mmes et MM les Directeurs (trices) des écoles de Juvignac
- Les Présidents des Associations de Parents d’élèves

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Mme Laborde à l’unanimité des suffrages.

V - RESILIATION DES CONVENTIONS PORTANT SUR L’OCCUPATION DE LOGEMENTS DANS LE GROUPE SCOLAIRE DES GARRIGUES

Rapporteur : Mme Laborde

Par conventions en date des 14 décembre 2005, 16 novembre 2009, 13 décembre 2001, 31 décembre 2002, la commune de Juvignac a consenti à Mme Barilly, M. Silvestre, Mme Galliana, Mme Martinez, le droit d’occuper à titre précaire et révocable les logements communaux situés au sein du groupe scolaire des Garrigues.

Dans la perspective de l’amélioration du service public scolaire, la commune a décidé de procéder à la réhabilitation prochaine du groupe scolaire des Garrigues, ce qui impliquera en particulier la démolition totale des logements sus-désignés.

Il est précisé que dans la mesure où il s’agit de contrats administratifs, la commune n’est pas soumise à la Loi du 6 juillet 1989 et notamment pas à son article 15, et qu’il n’existe de ce fait aucune obligation de relogement

Dès lors, et en vertu du motif d’intérêt général qui s’attache à l’amélioration du service public, il est proposé au conseil municipal :

- D’autoriser Mme le Maire à résilier de façon unilatérale les conventions d’occupation du domaine privé reprise ci-dessus
- De dire que cette résiliation prendra effet à la date anniversaire de la convention, à savoir :
 - Mme Barilly, le 14 décembre 2013
 - M. Silvestre le 16 novembre 2013
 - Mme Galliana le 13 décembre 2013
 - Mme Martinez le 31 décembre 2013
- d’intervenir auprès des bailleurs sociaux afin de trouver des solutions de relogement pour les personnes sus-énoncées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Mme Laborde à l’unanimité des suffrages.

VI - SUBVENTIONS 2013 aux ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Ousset – Départ de Mme Laborde

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder aux associations les subventions reprises dans le tableau ci-dessous

	Propositions 2013
CABINET DU MAIRE	12 425 €
Lou Cantou	8 000 €
Société Entraide membres légion d'honneur	300 €
Anciens Combattants de Juvignac	1 200 €
A P C J	775 €
Prévention Routière	250 €
Familles méditerranéennes	700 €
SOS Rétinite France	500 €
Ligue contre le cancer	200 €
Les restaurants du cœur	500 €
CULTURE	2 950 €
Plaisir de Lire	1 100 €
Club Franco-Polonais	250 €
Atelier des arts décoratifs	400 €
Juvignac occitan	400 €
Plaisir Auto Rétro	800 €
SCOLAIRE	4 500 €
Juv'Educ	4 000 €
Aide & Réussite	500 €
SPORTS	80 500 €
Juvignac Auto Sport	3 500 €
Avenir Sportif de Juvignac	22 000 €
Association Juvignac Badminton	1 500 €
Juvignac Basket Association	2 000 €
Ecole de danse classique de Juvignac	4 000 €
Association du golf de Juvignac	4 500 €
Juvignac Hand Ball	11 500 €
Juvigym	4 500 €
Kung Fu Shaolin 34	2 000 €
Juvignac Karaté Club	5 000 €
Association Ka danse	1 500 €
Taichi	500 €
Escrime	6 000 €

Tennis club municipal de Juvignac	12 000 €
Total Subventions	100 375 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages sauf pour l'association Familles méditerranéennes (cinq contre).

VII - COMMUNE – DM1

Rapporteur : M. Ousset

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous (les crédits inscrits en DM1 reprennent les R.A.R)

	Libellé	DM1	R.A.R
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		316 530 €	0 €
6574	Subv fonct assoc & pers.privées	12 000 €	
6812	Dotations charges amortissement à répartir	-7 069 €	
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	8 431 €	
73921	Attribution de compensation	124 500 €	
7396	Reversement agglo	-100 000 €	
O23	Virement section investissement	278 668 €	

	RECETTES de FONCTIONNEMENT	316 530 €	0 €
70841	Mise à disposition de personnel budgets annexes	70 000 €	
70872	rembt frais par budgets annexes	-70 000 €	
73111	Contributions directes	48 576 €	
7388	autres taxes (terrains devenus constructibles)	254 076 €	
7411	Dotations forfaitaires (DGF)	5 168 €	
74833	Etat- Compensation taxe professionnelle	7 122 €	
74834	Compensation taxes foncières	-2 829 €	
74835	Compensation exonération taxe d'habitation	4 417 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES NON AFFECTEES			
	DEPENSES	0 €	0 €
	RECETTES	750 430 €	400 000 €
O21	autofinancement prévisionnel	278 668 €	
1641	Emprunts en euros	471 762 €	400 000 €
OP 61 - LES THERMES			
	DEPENSES	0 €	169 280 €
2313	Constructions	0 €	89 919 €
2318	autres immos	0 €	79 361 €

	RECETTES	0 €	0 €
1322	Subvention Région		
1336	PVR		
OP 115 - GROUPE SCOLAIRE DE FONTCAUDE			
	DEPENSES	0 €	113 323 €
21312	Constructions	0 €	113 323 €
2318	Autres immos corporelles en cours		
	RECETTES	0 €	0 €
OP 116 - PPP ECLAIRAGE, FIBRE OPTIQUE, TELESURVEILLANCE			
	DEPENSES	38 230 €	37 500 €
1675	Dettes afférentes aux P.P.P.		
2031	Frais d'études	38 230 €	37 500 €
	RECETTES	0 €	0 €
OP 123 - TRANSFERT DES STM			
	DEPENSES	440 000 €	500 000 €
21318	Acquisition de bâtiments	440 000 €	300 000 €
2135	agencements & aménagements		200 000 €
	RECETTES	0 €	0 €

OP 125 - VOIRIE 2013			
	DEPENSES	300 000 €	0 €
2318	autres immos en cours	300 000 €	
2181	Installations générales, agencements		
	RECETTES	0 €	0 €
1323	Département		
OP 126 - BATIMENT 2013			
	DEPENSES	-358 400 €	0 €
21318	agencements & aménagements	-358 400 €	
	RECETTES	0 €	0 €
1325	groupements de collectivités		

OP 127 - DEVELOPPEMENT DURABLE 2013			
	DEPENSES	20 600 €	0 €
2031	Frais d'études		
2318	Autres immos corporelles en cours	20 600 €	
	RECETTES	0 €	0 €
2115	Terrains nus		
OP 128 -AMENAGEMENT COMBE du RENARD (Mialanes-Eurovia)			
	DEPENSES	150 000 €	0 €
2313	Constructions	109 000 €	
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immo. corp.	41 000 €	
	RECETTES	0 €	0 €
2115	Terrains nus		
OP 129 - GROUPE SCOLAIRE DE FONTCAUDE REHABILITATION			
	DEPENSES	80 000 €	0 €
2313	Constructions	80 000 €	
2318	Autres immos corporelles en cours		
	RECETTES	0 €	0 €
2115	Terrains nus		
OP 130 -GROUPE SCOLAIRE DES GARRIGUES REHABILITATION			
	DEPENSES	80 000 €	0 €
2313	Constructions	80 000 €	
2318	Autres immos corporelles en cours		
	RECETTES	0 €	0 €
2115	Terrains nus		

RECAPITULATIF			
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	316 530 €	-
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	316 530 €	-
	SOLDE	0 €	0 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	750 430 €	820 103 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	750 430 €	400 000 €
SOLDE	0 €	-420 103 €
SOLDE GLOBAL	0	-420 103 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à la majorité (cinq contre).

VIII - TAXE D'URBANISME - DEMANDE DE REMISE DE FRAIS

Rapporteur : M. Ousset

Le Conseil municipal doit délibérer sur une demande de remise gracieuse faite par M. EL MARRAKI Abdelkader d'une pénalité prononcée pour un retard de paiement d'une taxe d'urbanisme sur son permis PC12308M0042

Cette pénalité est d'un montant de 854 €; la Direction Générale des finances publiques, comptable du trésor, a donné un avis favorable à cette demande.

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer M. EL MARRAKI des pénalités compte tenu qu'il a réglé le principal des taxes d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.

XIX - ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC/PRIVE POUR LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE VIDEOSURVEILLANCE, GENIE CIVIL POUR LE RESEAU DE COMMUNICATION ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE SITUEES SUR LA COMMUNE DE JUVIGNAC

Rapporteur : M. Bouisseren

Par délibération en date du 2 Septembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le recours au contrat de partenariat public-privé sur le fondement des articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, pour la reconstruction avec financement, la gestion énergétique et la maintenance à garantie de résultats des installations d'éclairage public, de vidéosurveillance, de génie civil pour réseau de communication et de signalisation lumineuse tricolore situées sur le territoire de la Commune de JUVIGNAC, et autorisé M. le Maire à engager la procédure de dialogue compétitif.

Cette même délibération s'appuyait sur le rapport d'évaluation préalable présentant une analyse comparative entre les différents montages contractuels possibles (et plus particulièrement entre contrat de partenariat et marché public) et faisant apparaître la pertinence économique, financière, juridique et administrative du contrat de partenariat en raison de ses spécificités et de son adaptabilité au projet de la Collectivité, notamment en termes de coût global, de performances et de partage des risques,

Par ailleurs, il est rappelé que les membres titulaires et suppléants de la Commission de sélection des soumissionnaires, qui seront autorisés à remettre une offre et à participer au dialogue compétitif pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les membres de la Commission permanente de délégation de service public élus lors du conseil municipal de 14 mars 2008.

La durée du contrat, qui avait été initialement envisagée à 14 ans, a été portée à 18 ans, pour des raisons d'ordre budgétaire, le montant maxi annuel (TTC déduction faite du FCTVA sur les investissements et hors fourniture d'énergie) devant rester inférieur à 500 K€ (valeur 2012), correspondant à un montant cumulé de 8,8 M€

Les prestations faisant l'objet du contrat sont les suivantes :

- Gestion de l'énergie liée au fonctionnement de l'éclairage public, étant entendu que les contrats de fourniture seront souscrits au nom de la Collectivité qui assurera le règlement des factures émises par le fournisseur d'énergie, le titulaire du contrat s'engageant sur une consommation annuelle garantie et sur des évolutions des installations visant à économiser l'énergie.
- Gestion de l'entretien, de la maintenance et de l'exploitation des installations d'éclairage public, de vidéosurveillance, de génie civil pour réseau de communication et signalisation lumineuse tricolore.
- Mise en œuvre sur ces ouvrages d'un programme de (re)construction du patrimoine en début de contrat, et d'un programme de renouvellement d'autres installations échelonné sur la durée du contrat.

La procédure s'est déroulée conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment à l'ordonnance 2004-559 du 17/06/2004 modifiée. Pour cette consultation, la commune a fait appel à une assistance extérieure, en l'occurrence la Société Artelia.

Les principales étapes de cette consultation ont été les suivantes :

- Appel à candidatures du 21 décembre 2011
- Sélection de 3 candidats par la Commission ad hoc le 27 mars 2012
- Réception des offres initiales le 29 mai 2012
- Séances de dialogue compétitif le 10 juillet 2012

Les offres finales remises par les candidats le 30 novembre 2012 ont été analysées par l'assistant à la personne publique d'après les critères suivants et conformément au règlement de consultation :

- Valeur technique de l'offre au regard des objectifs définis dans le programme.
- Coût global de l'offre.
- Délai d'exécution des travaux de reconstruction.
- Pertinence des propositions en matière de gestion énergétique.
- Qualité des propositions liées au développement durable.
- Qualité des propositions liées à la réduction des nuisances aux riverains durant l'exécution des chantiers
- Qualité des propositions liées à la communication générale autour du projet, en direction de la population.
- Part des prestations confiées à des petites et moyennes entreprises.

Sur la base du rapport d'analyse établi par l'assistant, l'offre de l'entreprise :

SPIE Sud-Ouest SAS
Parc d'activités Marcel Dassault
170 rue Henri Farman
BP 70339
34435 Saint Jean de Védas

a été retenue comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre retenue présente les caractéristiques suivantes :

- un montant global de **9 586 270.90 € TTC**
- un montant global déduction faite du FCTVA de 8 707 264.79 € TTC

- une durée de 18 ans

Ce montant est établi à partir des hypothèses de taux bancaires en vigueur à la date de remise des offres finales. Ce dernier sera figé après purge des délais de recours, par cristallisation des taux (SWAP sur Euribor 3 mois contre taux fixe).

Le financement mis en place par le groupement s'accompagne de cessions de créances portant sur tout ou partie de la rémunération financière et des indemnités de résiliation, qui s'y substitueraient en cas de résiliation anticipée, prévues au titre du contrat.

Une partie des créances fait l'objet d'une acceptation par la ville de Juvignac en application des articles L.313-29, L.313-29-1 et L.313-29-2 du Code monétaire et financier.

Le modèle d'acte d'acceptation et la convention tripartite joints en annexe au contrat précisent la désignation, le montant et l'échéance des créances cédées. L'acceptation de la cession des créances est subordonnée à la constatation par la ville de la réalisation des investissements, conformément aux prescriptions du contrat, constatation qui sera matérialisée par la décision de prise de possession des biens de la phase considérée.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-10 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le choix du titulaire du contrat de partenariat, sur le projet de contrat de partenariat et ses annexes et d'autoriser Mme le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer ledit contrat et toutes pièces et actes y afférents, notamment la convention tripartite et les actes d'acceptation de la cession des créances.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de contrat de partenariat et ses annexes

Considérant l'avis favorable de la commission technique paritaire du 19 mars 2013

- D'APPROUVER l'attribution du contrat de partenariat public-privé à l'entreprise SPIE Sud-Ouest pour un montant TTC de **9 586 270.90 €**, cumulé sur la durée fixée à 18 ans
- D'APPROUVER le projet de contrat et ses annexes
-
- DE PREVOIR au budget les dépenses inhérentes à cette opération.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer le contrat de partenariat.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer tout acte et toute convention et à prendre toutes mesures nécessaires et utiles à l'exécution dudit contrat de partenariat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à la majorité (cinq contre).

X - P.P.P. - ACTES D'ACCEPTATION DE LA CESSION

Rapporteur : M. Bouisseren

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de contrat de partenariat et ses annexes

Considérant que :

- par délibération n° 13.03.28.07 de ce jour, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du contrat de partenariat à la société SPIE sud-Ouest et a autorisé Madame le Maire à signer le contrat de partenariat,
- le financement mis en place par les sociétés Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse et Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon s'accompagne de quatre cessions de créances devant être acceptées par la Ville de Juvignac en application des articles L. 313-29, L. 313-29-1 et L. 313-29-2 du Code monétaire et financier au titre de chacune des quatre Phases N. Les Actes d'Acceptation, dont le modèle est joint en annexe, précisent la désignation, le montant et l'échéance de la cession de créances acceptées, ainsi que les modalités de paiement desdites créances, conformément aux termes du contrat de partenariat. L'acceptation des cessions de créances est conditionnée par la signature, par la Ville de Juvignac, d'un procès-verbal de prise de Possession des Biens pour chacune des Phases concernées. A compter de cette date, pour chacune des Phases, l'engagement de la Ville de Juvignac de payer les créances acceptées (à savoir les Indemnités Irrévocables Phase N et les Loyers Irrévocables Phase N tels que définis dans le contrat de partenariat) devient irrévocable.

Décide :

- d'approuver les termes des quatre actes intitulés « Acte d'acceptation de la cession ou du nantissement d'une créance professionnelle » dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération
- d'autoriser Madame le Maire à les signer

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bousseren à la majorité (cinq contre).

XI - P.P.P. - CONVENTION TRIPARTITE – départ de M. Bousquel

Rapporteur : M. Bousseren

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de contrat de partenariat et ses annexes

Considérant que :

par délibération n° 13.03.28.07 de ce jour, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du contrat de partenariat à la société SPIE Sud-Ouest et a autorisé Madame le Maire à signer le contrat de partenariat,

- le financement mis en place par les sociétés Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse et Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon s'accompagne de la conclusion d'une convention tripartite entre la Ville de Juvignac, le Titulaire et les Créanciers Financiers (Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse, Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et Natixis, ou tous successeurs ou ayants droits) intitulée « Convention Tripartite », autonome du contrat de partenariat et ayant notamment pour objet de déterminer les modalités de poursuite du contrat de partenariat et d'indemnisation du Titulaire et des Créanciers Financiers en cas d'aléas administratifs et juridictionnels ou les conséquences entre les parties d'une fin anticipée du contrat de partenariat. Un modèle de convention tripartite est joint en annexe de la présente délibération.

Décide :

- d'approuver les termes de l'acte intitulé « Convention Tripartite » dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération
- d'autoriser Madame le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à la majorité (cinq contre).

XII - VŒU CONTRE LE TRANSFERT AUX INTERCOMMUNALITES DE LA COMPETENCE URBANISME

Rapporteur : M. Bouisseren

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le vœu suivant :

Le Conseil municipal est farouchement opposé au projet de loi qui envisage de confier l'élaboration des PLU aux intercommunalités, l'urbanisme étant la seule compétence transférée aux communes par la loi DEFERRE. Si une réflexion globale de l'aménagement du territoire est nécessaire, les SCOT peuvent y pourvoir facilement.

Le Conseil municipal prend acte.

XIII - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES ET DE CONTROLE DE HERAULT ENERGIES - EXERCICE 2011

Rapporteur : M. Bouisseren

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, Madame le Maire communique une note liminaire concernant le rapport annuel sur l'étendue des missions de service public de distribution de l'énergie électrique pour les communes du Département de l'Hérault pour l'exercice 2011 au Conseil Municipal.

Le dossier pourra être consulté à la direction des services techniques

Le Conseil municipal prend acte.

XIV - ACQUISITION DE TERRAINS BN 643 – BN 646

Rapporteur : M. Bouisseren

Il est rappelé au Conseil municipal que dans le cadre de la délivrance du permis de construire délivré à la société SAS SOGEPROM SUD pour la réalisation de l'opération « Le PICADILLY », il avait été convenu que la ville intégrerait dans son domaine public les parcelles dépendantes de celui-ci.

Par conséquent, la société SAS SOGEPROM SUD souhaiterait céder à titre gratuit les parcelles BN 643 pour 63 m² et BN 646 pour 21 m².

A titre d'information, la valeur de ces parcelles ont été estimées par le service des Domaines en date du 5 février 2013 à 4 400€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'acquérir, à titre gratuit les parcelles BN 643 et 646 pour 84 m².

- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la société SAS SOGEPROM SUD
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.

XV - CONVENTION DE LOCATION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES APPARTENANT A LA COMMUNE DE JUVIGNAC

Rapporteur : M. Bouisseren

La Collectivité est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, la Collectivité peut mettre des infrastructures passives de communications électroniques à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux de communications électroniques ouverts au public. Cette mise à disposition obéit aux règles énoncées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

La Collectivité veille à ce que la mise à disposition de ses infrastructures s'exerce dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées.

La commune de Juvignac est propriétaire de nombreuses installations créées par elle ou pour son compte par un aménageur, dans le cadre de certaines opérations d'aménagement, ou par transfert de la propriété de voies initialement créées par des maître d'ouvrages privés.

Afin de maîtriser son patrimoine, de le valoriser, de permettre également l'accélération de la mise en œuvre de la fibre sur l'ensemble du territoire communal et d'être en mesure d'assurer la gestion, la maintenance et l'entretien de ce type d'installations visant à garantir aux divers exploitants de réseaux et services de communications électroniques ouverts au public, locataires, occupant ou appelés à occuper ces installations, des conditions d'exploitation de qualité et donc une jouissance paisible de leurs infrastructures déployées dans ces installations pendant la durée de la location, il convient d'adopter une convention de location des installations de communications électroniques appartenant à la Ville.

L'objectif affiché est d'être en capacité sur l'ensemble du territoire de la Communal :

- de maîtriser la consistance des installations déjà occupées par les exploitants ;
- de procéder au recensement exhaustif des installations dont la Commune est propriétaire ou affectataire;
- d'avoir une connaissance précise des capacités disponibles ;
- de proposer aux exploitants actuels ou nouveaux des capacités supplémentaires ;
- de déterminer les éventuelles extensions à envisager ;
- d'appliquer le droit d'usage à l'ensemble des infrastructures occupant ces installations ;
- de répondre aux besoins spécifiques de la Ville en termes de liaisons physiques ;
- de traiter les demandes de renseignements /déclarations d'intention de commencement des travaux en qualité d'exploitant d'ouvrages ;

Le dispositif de gestion proposé s'articule comme suit :

- Une convention générale passée entre la Commune et l'exploitant locataire pour une durée initiale de 15 ans, qui détermine les conditions juridiques, administratives, techniques et financières de mise en œuvre du droit d'usage applicable aux installations communales de télécommunications mises à disposition de l'exploitant sur l'ensemble du territoire communal.
- Chaque année un avenant à la convention sera établi afin de déterminer avec précision les installations louées par opérateurs

- Chaque avenant à la convention générale, dont la durée ne saura dépasser la durée totale de la convention générale, constatera les évolutions pour l'année considérée et constitue en cela l'outil de référence pour la gestion technique et le recouvrement des loyers.
- Le tarif de base, révisable est fixé à 1 euros ht/ml/ fourreau par an. L'évolution suivra celle du dernier indice TP 10 connu à la date d'éligibilité du paiement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- D'approuver le dispositif contractuel de location d'installations communales de télécommunications qui se décline en une convention générale puis des avenants à la convention générale pour chacune des zones d'aménagement affectées annexée à la convention générale, passées entre la Commune et l'exploitant locataire.
- D'approuver l'application du tarif de base, révisable fixé à 1 euros ht/ml/Fourreau par an, évoluant en fonction de l'indice TP 10.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes subséquents entre la Commune et les exploitants de réseaux et services de communications électroniques ouverts au public, occupant ou appelés à occuper des installations communales de sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.

XVI - DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE FTTH (FIBER TO THE HOME) - CONVENTION CADRE D'APPLICATION ENTRE FRANCE TÉLÉCOM OPÉRATEUR ET LA VILLE DE JUVIGNAC

Rapporteur : M. Bouisseren

Pour répondre à l'objectif fixé par le Président de la République, le gouvernement a lancé en juin 2010 un programme national de très haut débit (100% des foyers français devant avoir l'accès en 2025).

Dans ce cadre, l'opérateur de télécommunication France Télécom Opérateur a été retenu par l'Etat pour le déploiement de la fibre optique FTTH sur le territoire de l'Agglomération de Montpellier.

Concernant Juvignac, le déploiement était prévu à partir de 2015.

La Commune a lancé un Contrat de partenariat public privé pour la réalisation de l'éclairage public, de la vidéo-surveillance et la réalisation d'un réseau de génie civil avec une option de création de son propre réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Au regard des projets exposés, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les conditions d'un développement optimal pour l'opérateur de réseau, la Commune et les habitants de Juvignac.

La présente Convention est une convention cadre qui porte les engagements respectifs de l'opérateur et de la Commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec France Télécom ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.

Madame le Maire lève la séance à 20h15.

Le Secrétaire de Séance



Laurent CARILLO

Le Maire



Danièle SANTONJA